

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

18 mars 2011

nombre de membres : 29

nombre de présents 17

OBJET :

Contrats UGAP

date d'affichage

05 avril 2011

**DELIBERATION N °21/2010-2011
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du vendredi 01 avril 2011
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 18 mars 2011
s'est tenu le 01^{er} avril 2011 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 21/2010-2011

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Contrat UGAP

Sur le rapport du chef d'établissement,
Article 1- Le Conseil d'administration approuve la convention de
location avec l'UGAP de 5 photocopieurs (4 pour les bureaux
administratifs et 1 pour les élèves à la loge) ; cout global annuel de
3 773,20€ pour une durée de 4 ans et un total de copies de 126 000
copies/an

17 pour

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 05 avril 2011 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 04 avril 2011
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT